

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 04 janvier 2024

Délibération N° DE_2024_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 22/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre janvier deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés :

Absents et Excusés : Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Restauration du four du Fromental : Demande de subvention

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'une pierre de la voute du four du Fromental est tombée à l'intérieur du four le rendant inutilisable.

Le four du Fromental fait partie du petit patrimoine local ; lors de la fête patronale il est le point convergeant de réunion et allumé pour diverses cuissons.

La restauration du four demande une prise en charge pérenne par une entreprise qualifiée qui possède les moyens techniques et propose une restauration de qualité.

M. le maire présente les devis fournis par l'entreprise Tichit pour un montant de 5 050€ HT pour la maçonnerie et l'entreprise Clavel d'un montant de 3 065€ HT pour la couverture ; soit un montant global estimé à 8 115€ HT.

Il indique que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT) à mis en place des aides aux petites communes membres par délibération du 28 janvier 2021. Ces fonds de concours disponible entre 2021 et 2025 s'élèvent à 4950€ pour la commune des Salces, sans dépasser 80% de l'opération, pour aider dans le cadre de petits projets d'investissement.

Monsieur le maire propose de demander ce fond de concours auprès de la CC ALCT pour réaliser la restauration du four du Fromental.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de restauration du four communal du Fromental.

Autorise M. le maire à solliciter le fond de concours d'un montant de 4 950€ auprès de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pour financer cette

Préfecture
Date de réception de l'AR: 05/01/2024
048-214801870-DE_2024_003-DE

DE_2024_003

opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 5/01/2024
Publié le 5/01/2024

pour copie conforme
Le président de séance
Jean Louis VAYSSIER

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr